



Dossier # : 1163203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le règlement de zonage 1700-107.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-20 17:00

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

1. Nouvelle zone E02-139 :

Le propriétaire du bâtiment situé au 165, rue Galt (Onward Gospel Church) a déposé une demande de changement de zonage afin que soit créé une zone pour le lot et le bâtiment construit comme lieu de culte et utilisé de façon continue comme lieu de culte depuis sa construction. La nouvelle zone permettra de confirmer cet usage de plein droit plutôt que par droits acquis et en même temps, d'ajuster les normes prescrites pour la zone afin qu'ils reflètent les dimension réels du lot et soient arrimées entre elles. Finalement, le changement de zonage permettra de mieux encadrer des travaux projetés sur le bâtiment, puisque tous travaux de rénovation et d'agrandissement ayant une incidence sur l'apparence du bâtiment, y compris des travaux sur des parties non visibles de la voie publique, seront soumis à l'obligation d'une révision architecturale par PIIA.

Le lot est présentement situé dans la zone H02-50 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

2. Interdiction de l'usage camping :

En même temps, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'apporter un ajout à la section 2 du chapitre 6 du Règlement de zonage n° 1700, consistant en l'interdiction de camping à titre d'usage principal ou accessoire sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Nouvelle zone E02-139 :

Terrain

Le lot visé par le changement de zonage est le lot 1 260 129. Le bâtiment est une église, dont la partie centrale a été construite en 1922 ou 1923, et qui a été agrandie en 1933 et à nouveau, en 1960.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, tel que les bâtiments adjacents de part et d'autre du lot qui fait l'objet du présent dossier, qui sont un cinq- et un sixplex, datant de 1922 et 1923. Les bâtiments sont implantés la plupart du temps en mode contigu, et dans quelques cas, en mode jumelé. Aussi, on retrouve quelques bâtiments de 2 étages, sur le côté opposé de la rue.

Problématique du zonage actuel

La DAUSE a constaté que la plupart des lieux de culte « mineurs » de l'arrondissement, qui se trouvaient dans des zones d'usage résidentiel avant l'adoption du Plan d'urbanisme et du règlement de concordance subséquent (Règlement n° 1700-47), en 2006, se sont vus attribués de nouvelles zones d'usage « institutionnel et administratif » (e1), avec les usages spécifiquement permis de « lieu de culte » et de « couvent, monastère, résidence rattachée à la pratique du culte ». Il s'agit des zones E01-95 à E01-98 et E02-125 à E02-128. La DAUSE ignore pour quelle raison l'église située au 165, rue Galt n'a pas été incluse dans cette série de modifications du règlement de concordance, ou encore, si elle aurait tout simplement oubliée, mais considère que son cas est similaire à plusieurs autres églises ayant fait l'objet du changement de zonage précité.

Projet

Suite à l'adoption de la modification du zonage, le propriétaire déposera une demande de permis d'agrandissement (démolition de l'agrandissement existant, en arrière, et son remplacement par un agrandissement de 2 étages, légèrement plus grand), qui sera soumis à une approbation par PIIA de rénovation et d'agrandissement (art. 363.24).

N.b. Avec le zonage actuel, le projet aurait été soumis à l'obligation d'un PPCMOI, notamment pour l'extension de droits acquis.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le lot est présentement situé dans la zone H02-50 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. La grille E02-139 n'autorisera pour cette nouvelle zone que l'usage e1, institutionnel, administratif, avec l'usage spécifiquement permis de lieu de culte (art. 68 a)).

Les hauteurs prescrites dans la zone H02-50 sont de 2 à 3 étages pour des bâtiments d'usage h1 et de 3 étages pour ceux de l'usage h2 ou h3. Les largeurs minimales exigées des terrains, de 11 à 14 m` pour les bâtiments d'usage h2 ou h3, ne sont pas arrimés avec les lots et les bâtiments existants, alors que la plupart des terrains n'ont que 10,7 m environ.

La nouvelle grille pour la zone E02-139 arrime les normes prescrites avec les dimensions réels du lot actuel (de 10,67 m de largeur par 40,08 m de profondeur), et prescrit le mode d'implantation contigu ainsi qu'une hauteur de bâtiment de 2 à 3 étages. Les marges avant et arrière actuelles (de la zone H02-50), de 3 m et de 10 m, ainsi que le c.o.s. de 1,5 sont reconduits. Seul le rapport de l'espace bâti/terrain maximum sera augmenté de 0,5 à 0,68, ce qui correspond au ratio réel d'un bâtiment de 2 étages qui respecterait toutes les marges et autre normes pour ce terrain. Ajoutons que le rapport bâti/terrain actuel est de 0,65.

2. Interdiction de l'usage camping :

L'ajout de l'interdiction de camping à titre d'usage principal ou accessoire permettra de répondre à l'éventualité d'une activité non souhaitée sur le territoire de l'arrondissement, qui n'est présentement pas encadrée par la réglementation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage puisqu'il permettra de confirmer l'usage de lieu de culte de l'église Onward Gospel Church, établie à cet emplacement, dans ce bâtiment depuis 1922 ou 1923, d'encadrer adéquatement les interventions futures sur son bâtiment, et d'encadrer l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016
Consultation publique : mai 2016
CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la L.A.U., à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Tél : 765-7216
Télécop. : 765-7114

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514 765-7093
Télécop. : 514 765-7114

Dossier # : 1163203002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS



Règlement 1700-107 v.4 - 30-03-2016.docAnnexe A - 22-03-2016.pdf



Annexe B - 22-03-2016.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6887

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-01

Véronique BELPAIRE
Chef de division (affaires civiles)
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

Dossier # : 1163203002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.



Règlement 1700-107 - 1er projet.doc Certificat de localisation lot 1260129.pdf



H02-50 (zone actuelle).pdf Annexe B - E02-139 (nouvelle zone).pdf Annexe A - Plan 2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Tél : 765-7216

Télécop. : 765-7114

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°
1700 DE L'ARRONDISSEMENT
DE VERDUN**

(Adopté par le Conseil d'arrondissement le)

1. Le plan 2/2 de l'annexe "B" de ce règlement est modifié par l'ajout d'une nouvelle zone, E02-139, à l'emplacement correspondant au lot 1 260 129, qui est présentement situé dans la zone H02-50. Le plan 2/2 modifié est joint en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. L'annexe "C" de ce règlement est modifié par l'ajout, après la grille des usages et normes de la zone P02-138, d'une nouvelle grille : E02-139, jointe en annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le titre de l'article 363.24 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 363.24 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER
PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DANS LES ZONES
E01-36, E01-38, E01-95, E01-96, E01-97, E01-98, E02-09, E02-31,
E02-40, E02-47, E02-89, E02-15, E02-126, E02-127, E02-128,
E02-139 ET H01-39 »**

4. La section 2 du chapitre 6 est modifiée par l'ajout de la sous-section 5 suivante:

« SOUS-SECTION 5 DISPOSITION SPÉCIALE APPLICABLE AU CAMPING

ARTICLE 218.2 CAMPING

Un camping à titre d'usage principal ou accessoire est interdit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun. ».

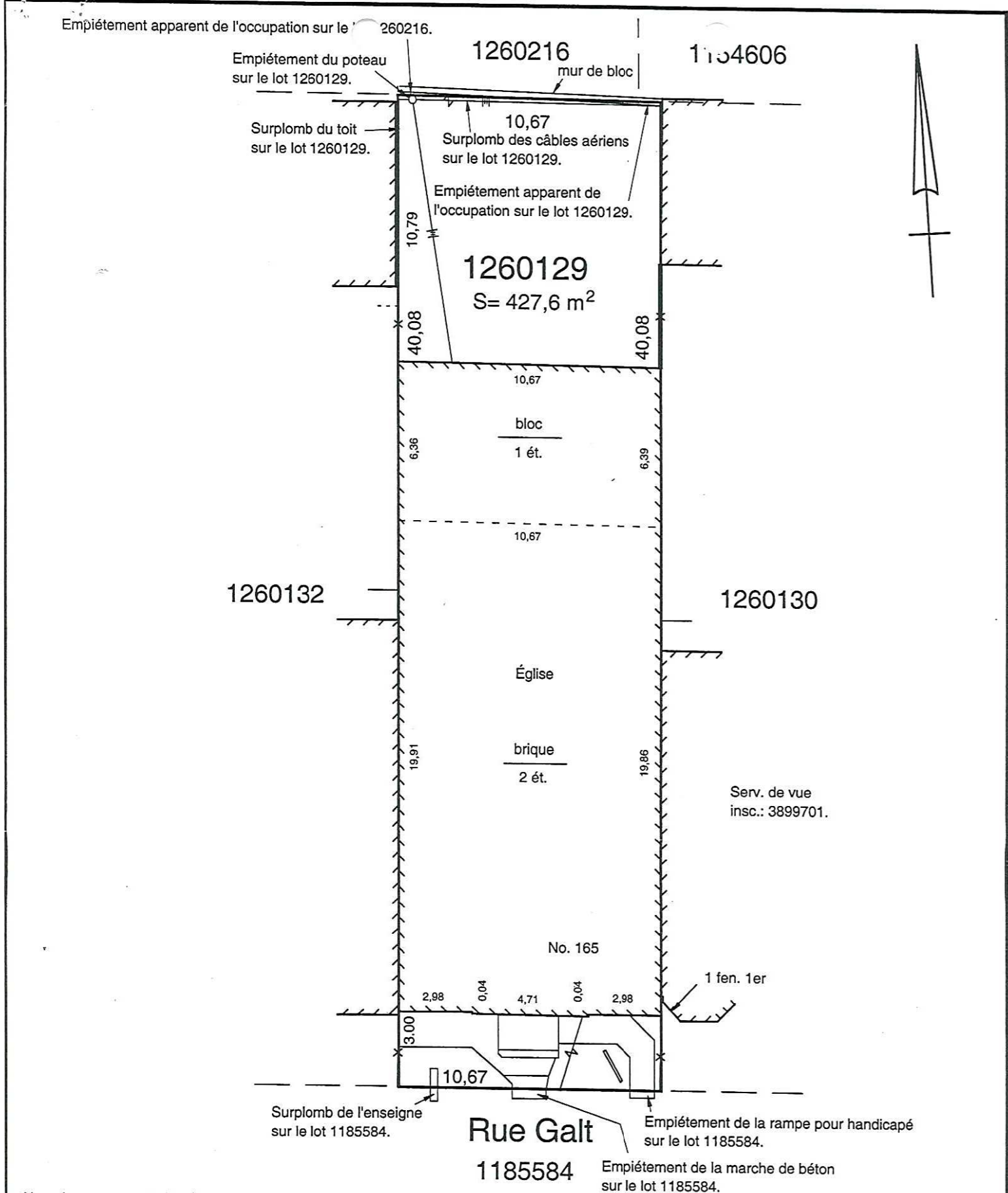
ANNEXE A

ANNEXE "B" □ RÈGLEMENT DE ZONAGE □ PLAN 2/2

ANNEXE B

ANNEXE "C" □ GRILLE DES USAGES ET NORMES □ ZONE E02-139

GDD 1163203002



Note: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres.

Note: Toutes les distances des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.

Note: Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés à des fins de vente ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

PLAN accompagnant le Certificat de Localisation

Lot(s): 1260129

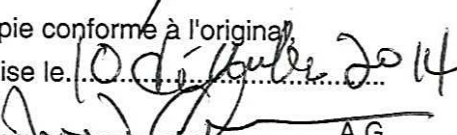
Cadastre du Québec

Cir. foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal (Verdun)

Fait à Montréal, le 10 décembre 2014

par: 
Michel Laferrière
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original,
émise le: 10 décembre 2014
 A.G.

Minute: 7698

Dossier: 96-023

Échelle: 1: 200 (SI)

Levé le: 2 décembre 2014

Michel Laferrière
arpenteur-géomètre

5971, rue Bannantyne
H4H 1H7

Verdun Québec
514-766-7741

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1	X	X	X						
2	familiale	h2				X	X	X			
3	multiplex	h3							X	X	X
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3									
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
	INDUSTRIE	I									
12	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
13	institutionnel, administratif	e1									
14	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
15	récréation extensive et légère	p1									
16	conservation	p2									
	GOLF	G									
17	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
18	légère	u1									
19	lourde	u2									
20	usage spécifiquement exclu										
21	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE										
22	isolée		X			X			X		
23	jumelée			X			X			X	
24	contiguë				X			X			X
	TERRAIN										
25	superficie (m2)	min.	300	270	210	420	390	330	420	390	330
26	profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30	30	30	30
27	frontage (m)	min.	10	9	7	14	13	11	14	13	11
	MARGES										
28	avant (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3	3
29	latérale (m)	min.	1,5	0	0	1,5	0	0	1,5	0	0
30	latérales totales (m)	min.	3	2	0	3	2	0	3	2	0
31	arrière (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	BÂTIMENT										
32	hauteur (étage)	min.	2	2	2	3	3	3	3	3	3
33	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3	3	3	3	3
34	hauteur (m)	max.									
35	largeur (m)	min.	7	7	7	11	11	11	11	11	11
	RAPPORTS										
36	logement/bâtiment	max.	1	1	1	3	3	3	6	6	6
37	espace bâti/terrain	min.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
38	espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
39	c.o.s.	min.	0,50	0,50	0,50	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
40	c.o.s.	max.	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50

DISPOSITIONS SPÉCIALES

41											
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

42	
----	--

Annexe B

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3									
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
	INDUSTRIE	I									
12	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
13	institutionnel, administratif	e1	X								
14	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
15	récréation extensive et légère	p1									
16	conservation	p2									
	GOLF	G									
17	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
18	légère	u1									
19	lourde	u2									
20	usage spécifiquement exclu										
21	usage spécifiquement permis	(1)									

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE										
22	isolée										
23	jumelée										
24	contiguë	X									
	TERRAIN										
25	superficie (m2)	min.	400								
26	profondeur (m)	min.	40								
27	frontage (m)	min.	10								
	MARGES										
28	avant (m)	min.	3								
29	latérale (m)	min.	0								
30	latérales totales (m)	min.	0								
31	arrière (m)	min.	10								
	BÂTIMENT										
32	hauteur (étage)	min.	2								
33	hauteur (étage)	max.	3								
34	hauteur (m)	max.									
35	largeur (m)	min.	7								
	RAPPORTS										
36	logement/bâtiment	max.									
37	espace bâti/terrain	min.	0,3								
38	espace bâti/terrain	max.	0,68								
39	c.o.s.	min.	0,50								
40	c.o.s.	max.	1,50								

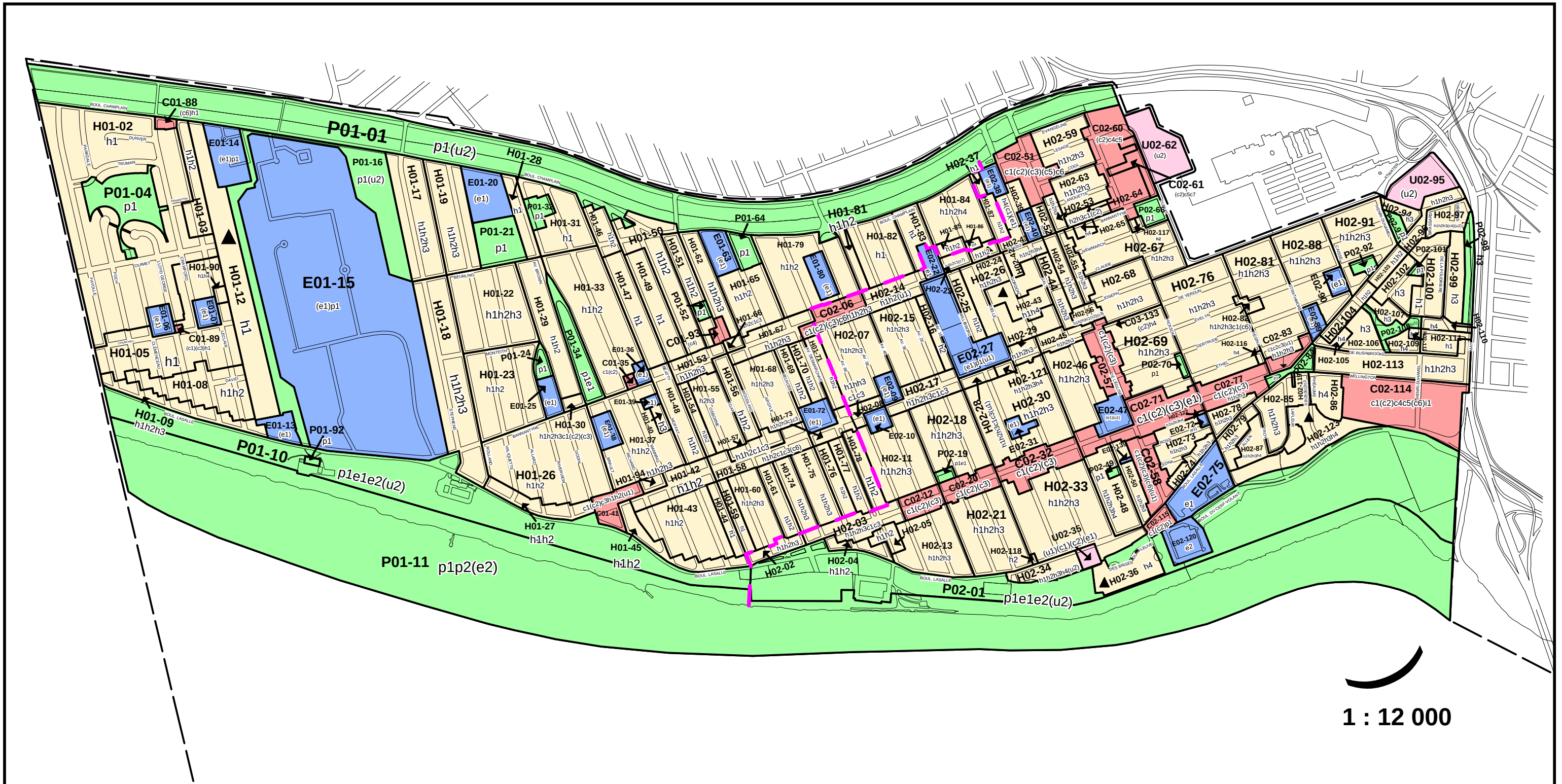
DISPOSITIONS SPÉCIALES

41		chap.9 Sec.1									
----	--	-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

42	(1) Article 68 a)
----	-------------------

Annexe A



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, DES ÉTUDES
TECHNIQUES ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

V 4555, RUE DE VERDUN local 109
VERDUN (QUÉBEC) H4G 1M4

ANNEXE "B"
RÈGLEMENT DE ZONAGE
PROJET 1700-107

**PLAN
2/2**

AFFECTATION PRINCIPALE

Commerce	(19)
Équipement collectif	(28)
Habitation	(144)
Parc et espace vert	(23)
Utilité publique	(3)

H	affectation principale	0-00	numéro de zone	— — —	limite municipale
h1	classe d'usage	(c2)	classe d'usages autorisée en partie	— — —	limite de zone
				— — —	limite de quartier

H	habitation	h1	unifamiliale	C	commerce	c1	de voisinage	E	équipement collectif	e1	institutionnel, administratif
		h2	familiale			c2	de quartier			e2	récréation intensive
		h3	mixte			c3	urbain				
		h4	multifamiliale			c4	artériel lourd				
						c5	service pétrolier				
						c6	érotisme				
						c7					
U	utilité publique	u1	léger					P	parc et espace vert	p1	récréation extensive et légère
		u2	lourd							p2	conservation

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°
1700 DE L'ARRONDISSEMENT
DE VERDUN**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Verdun décrète :

1. L'article 82 du Règlement de zonage numéro 1700 est modifié, par l'ajout, après le paragraphe g), de l'alinéa suivant :

« L'occupation à des fins de camping ou d'hébergement temporaire d'un terrain utilisé à des fins commerciales, industrielles, institutionnelles, administratives, de parcs et d'espace verts et à des fins de stationnement est prohibée sur le territoire de l'arrondissement. »
2. Le titre de l'article 363.24 de ce règlement est remplacé par le titre qui suit :

**« ARTICLE 363.24 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER
PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DANS LES ZONES E01-36, E01-38, E01-95, E01-96, E01-97, E01-98, E02-09, E02-31, E02-40, E02-47, E02-89, E02-15, E02-126, E02-127, E02-128, E02-139 ET H01-39 »**
3. Le plan 2/2 de l'annexe « B » de ce règlement est remplacé par le plan joint en annexe A au présent règlement, afin d'y intégrer la nouvelle zone E02-139.
4. L'annexe « C » intitulée « Grille des usages et normes » de ce règlement est modifiée par l'insertion, après la grille des usages et normes de la zone P02-138, de celle relative à la zone E02-139, jointe en annexe B au présent règlement.

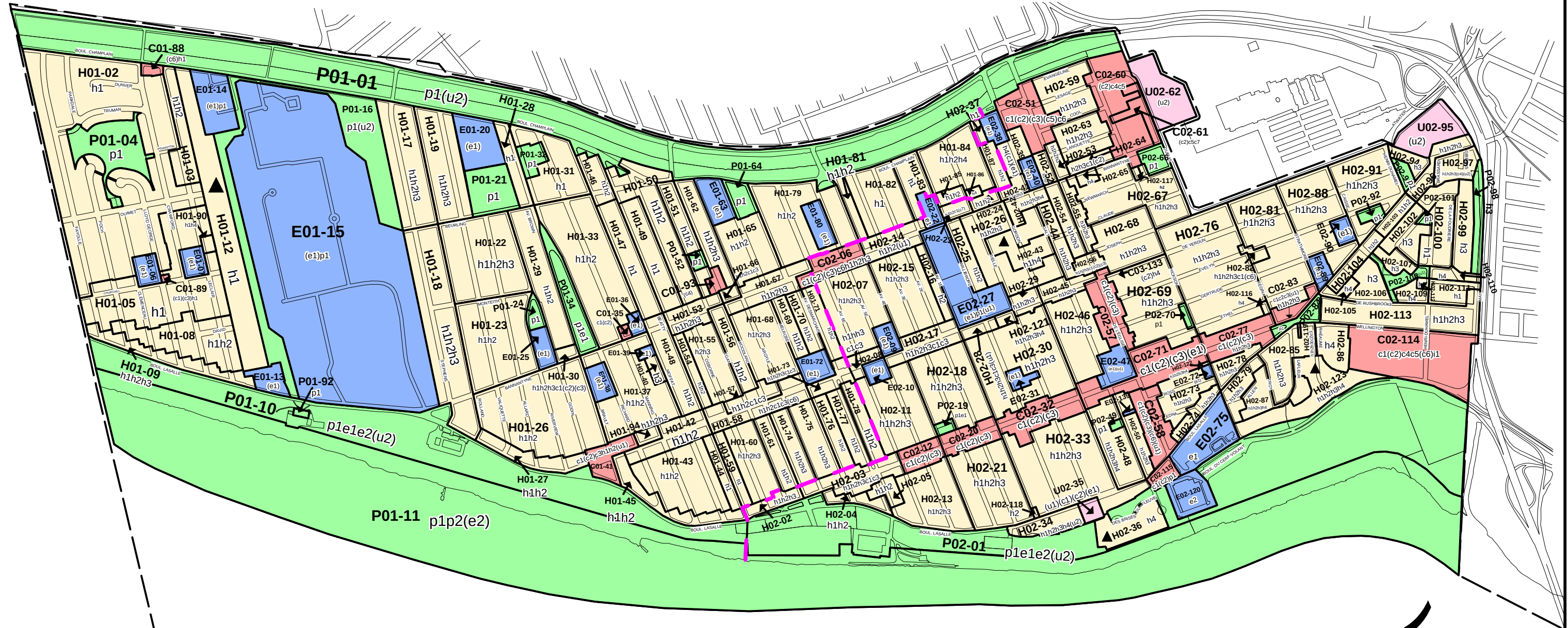
ANNEXE "B" □ RÉGLEMENT DE ZONAGE □ PLAN 2/2

ANNEXE B

ANNEXE "C" □ GRILLE DES USAGES ET NORMES □ ZONE E02-139

GDD 1163203002

Annexe A



1 : 12 000

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, DES ÉTUDES
TECHNIQUES ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES



4555, RUE DE VERDUN local 109
VERDUN (QUÉBEC) H4G 1M4

ANNEXE "B"
RÈGLEMENT DE ZONAGE
PROJET 1700-107

PLAN
2/2

AFFECTATION PRINCIPALE

- | | |
|--|-------|
| ■ Commerce | (19) |
| ■ Equipement collectif | (28) |
| ■ Habitation | (144) |
| ■ Parc et espace vert | (23) |
| ■ Utilité publique | (3) |

H affectation principale
h1 classe d'usage

0-00 numéro de zone

(c2) classe d'usages autorisée en partie

— limite municipale

— limite de zone

— limite de quartier

H habitation
h1 unifamiliale
h2 familiale
h3 multiplex
h4 multifamiliale

C commerce
c1 de voisinage
c2 de quartier
c3 mixte
c4 urbain
c5 artériel lourd
c6 service pétrolier
c7 érotisme

E équipement collectif
e1 institutionnel, administratif
e2 récréation intensive
P parc et espace vert
p1 récréation extensive et légère
p2 conservation

Annexe B

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3									
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6									
11	érotisme	c7									
	INDUSTRIE	I									
12	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
13	institutionnel, administratif	e1	X								
14	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
15	récréation extensive et légère	p1									
16	conservation	p2									
	GOLF	G									
17	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
18	légère	u1									
19	lourde	u2									
20	usage spécifiquement exclu										
21	usage spécifiquement permis	(1)									

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE										
22	isolée										
23	jumelée										
24	contiguë	X									
	TERRAIN										
25	superficie (m2)	min.	400								
26	profondeur (m)	min.	40								
27	frontage (m)	min.	10								
	MARGES										
28	avant (m)	min.	3								
29	latérale (m)	min.	0								
30	latérales totales (m)	min.	0								
31	arrière (m)	min.	10								
	BÂTIMENT										
32	hauteur (étage)	min.	2								
33	hauteur (étage)	max.	3								
34	hauteur (m)	max.									
35	largeur (m)	min.	7								
	RAPPORTS										
36	logement/bâtiment	max.									
37	espace bâti/terrain	min.	0,3								
38	espace bâti/terrain	max.	0,68								
39	c.o.s.	min.	0,50								
40	c.o.s.	max.	1,50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

41		chap.9 Sec.1									
----	--	-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

42	(1) Article 68 a)
----	-------------------